

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Christiane OSKANIAN, 1^{ère} Adjointe,

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - P.JURADO - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Absents non représentés : B.HERUBEL - F.NICOLAS

Pouvoirs :

Monsieur LE MAIRE..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame GASQUEZ..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration à Madame FINOTTO
Monsieur BAUTZMANN..... Procuration Monsieur VILLARET
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame DECARY Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BRES
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur FRAGET
Madame ARMAND..... Procuration à Madame OLIVETTI

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GILMAN arrive à 19H08

Madame DE MALEFETTE arrive à 19H10

Madame HERUBEL arrive à 19H12



Délibération n°6

**AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE SOLARIS CIVIS DE DEPOSER UN PERMIS DE
CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE AY 114 ET DE DEMANDER L'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT SUR LES PARCELLES AY 114 ET AX 34**

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que la Société SOLARIS CIVIS, domiciliée 327 impasse des Romarins, 4 résidence les Pins et représentée par Monsieur William VITTE a pour projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle relevant du domaine privé de la Commune et cadastrée AY 114 d'une superficie de 52ha 95a 40ca lieudit « Château Blanc ».

Monsieur le Maire a convenu de formaliser les relations juridiques avec la Société SOLARIS CIVIS par un bail emphytéotique défini à l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réalisation du parc photovoltaïque sur la parcelle AY 114.

La réalisation du parc photovoltaïque sur la parcelle AY 114 nécessite l'instruction d'un permis de construire et le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement.

La parcelle AX 34 d'une superficie de 18ha 23a 75ca lieudit « Saint Hylaire » en zone A du PLU, appartenant au domaine privé de la Commune de Ventabren, et faisant l'objet d'une transplantation de l'olivieraie sur laquelle s'implante une partie du parc photovoltaïque, doit faire l'objet également d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal autorise la Société SOLARIS CIVIS représentée par Monsieur William VITTE à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle AY 114, conformément à l'article R. 3224-1 du Code Forestier et aux pièces justificatives à annexer au Cerfa 13632*07, ainsi que de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AY 114 et AX 34.

UNANIMITE

Pour : 26

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



REÇU EN PREFECTURE
Le 18/02/2019
Département des Bouches du Rhône